

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

17300555

Déposé
04-01-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

0668715327

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : AEL Consult**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue des Anciens Etangs 40
(adresse complète) 1190 Forest**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Jean-Louis BROHEE, de résidence à Bruxelles-Ville, soussigné, le 29 décembre 2016 qu'entre

- Monsieur **TCHONLAFI KAMSEU Clotaire**, né à Ndoungé/ Kékem (Cameroun), le 8 mai 1973, époux de Madame NGASSAM MBAHYONG Ghislaine, domicilié à 1500 Halle, Chaussée de Mons 501, bte 6

- Madame **NGASSAM MBAHYONG Ghislaine**, née à Nkolbiyen (Cameroun) le 20 janvier 1980, épouse de Monsieur TCHONLAFI KAMSEU Clotaire, domiciliée à 1500 Halle, chaussée de Mons 501, bte 6.

Il a été constituée pour une durée illimitée une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination «AEL Consult», dont le siège social est établi à 1190 Brussels (Forest) rue des anciens étangs 40, au capital de 18.600,00 EUR représenté par 100 parts sociales sans désignation de valeur. Ces parts sont souscrites comme suit :

- Monsieur TCHONLAFI KAMSEU Clotaire, pour nonante-cinq (95) parts sociales

- Madame NGASSAM MBAHYONG Ghislaine, pour cinq (5) parts sociales

L'intégralité des parts est ainsi souscrit et ces parts sont libérées à concurrence d'un/tiers de sorte que la société à dès à présent à sa disposition la somme de 6.200,00 EUR.

Ce montant a été déposée en un compte bancaire conformément aux dispositions légales en la matière, ce qui est attesté par le notaire soussigné sur base de l'attestation bancaire qui lui a été remis préalablement à la constitution de la société.

L'exercice social débute le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. La première année sociale débute le jour du dépôt du présent extrait au Greffe du Tribunal de Commerce en vue de sa publication, et se termine le trente et un décembre deux mille

Répartition des bénéfices.

Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Répartition des boni de liquidation.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Objet.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation en Belgique ou à l'étranger :

- Etudes et analyses statistiques
- Prestation de services & fourniture de solutions dans l'industrie des sciences de la vie.
- Business Intelligence

Dans son objet social la société propose aussi les services suivants :

- Les prestations des services de consultance dans le domaine de data management, dans le domaine de l'informatique en général ;
- Programmation informatique , création et conception des sites Web , développement des applications, commerce de Matériel de Télécommunications, commerce de Réseau, commerce de Téléphonie, support technique, intégration de systèmes, solutions continues (End-to-End), architecture et solutions de conception, planning de réseau et optimisation, mises à l'épreuve et test continus (Ent-to-End), management de projet livraison de projet, mesure de qualité ainsi que le développement d'outils de qualité, intégration d'équipements réseau, installations, de réseau et configuration, test de validation, conceptions et exécutions de tests, diagnostic des pannes évaluant la stratégie technique et la faisabilité.
- Le commerce sous toutes ses formes, l'achat et la vente au détail, demi-gros, de gros, l'importation, l'exportation, les opérations de commission, intermédiaire commercial, la distribution, la location, l'entretien et la réparation de tous biens et articles de consommation, alimentaires et non alimentaires, notamment d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels, vidéo, électronique ;
- La société a pour objet social aussi toutes prestations de services liés au métier de l'informatique, notamment la recherche des candidats et placement du personnel, la formation et la tenue de cours, la réalisation d'études stratégiques ainsi que l'étude de projets et leur mise en place ;
- L'étude et le conseil, la création, la diffusion, la gestion de logiciels ainsi que de tous autres supports informatiques, toutes opérations d'assistance dans l'équipement de bureaux tant en mobiliers qu'en matériels ainsi que l'organisation, l'assistance et le conseil dans les matières relevant de l'organisation de tous systèmes informatiques. Cette énumération étant exemplative ;
- La société pourra acheter, prendre, mettre en valeur, exploiter ou céder tous brevets d'inventions, licences, procédés et secrets de fabrication ainsi que toutes marques et fabriques ;
- La représentation et la distribution de marques importées en Belgique ;
- L'organisation de toutes manifestations, séminaires et autres réunions d'affaires commerciales, culturelles, artistiques, périodiques ou non ;
- La société pourra, en vue de ces opérations, acquérir, louer, donner en location, exploiter et vendre tous immeubles, usines, carrières, magasins, moteurs et machines, voitures ou camions ou tout autres matériels qu'elle jugera nécessaire ou utile à la réalisation de son objet social ;
- Elle pourra aussi sous traiter certaines activités à d'autres professionnels belges ou étrangers ;
- Elle pourra aussi procéder au commerce en général tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation , l'exportation, le transport, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation de : tous matériels et composants en électronique, tous accessoires s'y rattachant ainsi que les logiciels, appareils mobiliers et marchandises en ce compris les jeux vidéo, ordinateurs hardware et software dans le cadre ou ayant trait aux activités énumérées ci-avant ; tous produits relevant du secteur de l'audiovisuel et de l'informatique ;
- L'activité de l'achat de location ou de vente d'espaces commerciaux ou non commerciaux, sur des installations informatiques reliées à Internet en permanence ainsi que le commerce de tous produit susceptible de commercialisation par voie informatique et via tout canal tel qu'internet ou autre présent ou à découvrir
- Elle peut notamment se porter caution et donner toute sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non ;
- Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ;
- Elle peut accomplir toutes opérations immobilières de location, achat et vente de biens immeubles bâtis ou non bâtis commercial ou résidentiel

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Gérance.

Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérance sera censé conféré sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

Pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Est appelé aux fonctions de gérant non statutaire pour une durée illimitée : - Monsieur TCHONLAFI KAMSEU Clotaire , ici présent et qui accepte.

Son mandat est rémunéré.

Pouvoirs

Business Consult sprl, représentée par son gérant Monsieur Abdelghani TAOUSSI, consultant financier, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la T.V.A. ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Assemblée générale annuelle.

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de mai, à 20 heure. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Dans les assemblées, chaque part sociale donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les parts sans droit de vote.

Au cas où la société ne comporterait plus qu'un associé, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, sur la minute qui ne contient aucune clause ni réserve contraire à la teneur des présentes, délivré pour les services du Moniteur Belge.